BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2674

974 – RÉUNION

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

Ventes et cessions

622 036 119 RCS Saint Denis de La Réunion.
IMMOBILIERE AGRICOLE GUEZE.
Forme : Société Anonyme.
Sigle : IAG.
Capital : 37289.00 EUR.
Adresse : Zone artisanale Ravine A Marquet, 97419 La Possession.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : ETABLISSEMENTS DE LA HOGUE ET GUEZE la forme : SA à conseil d'administration l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 42, rue Patrice Lumumba - ZA ravine à Marquet – 97419 La Possession, le montant du capital : 1 083 200 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 632 042 651 RCS Saint Denis de la Réunion Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : IMMOBILIERE AGRICOLE GUEZE la forme : SA à conseil d'administration l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 42, rue Patrice Lumumba - ZA ravine à Marquet – 97419 La Possession, le montant du capital : 37 289€ le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 622 036 119 RCS Saint Denis de la Réunion L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 4 357 596,96 € passif : 900 334,70 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Le rapport d'échange des droits sociaux arrêté entre les Parties est de 52,930 actions nouvelles de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée. La société absorbante devra procéder, en conséquence, à une augmentation de son capital de 644.416 euros par l'émission de 40.276 actions ordinaires nouvelles de 16 euros chacune de valeur nominale. La différence entre la valeur des actions de la Société Absorbée et la valeur des actions de la Société Absorbante attribuées en contre partie de la Fusion constituera une soulte s'élevant à 261,79 €. Le montant prévu de la prime de fusion : La différence entre la valeur nette des biens et droits respectivement apportés par la Société Absorbée (soit 3.457.261,26 euros) moins la soulte (soit 261,79 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée par la Société Absorbante (soit 644.416 euros), constituera une prime de fusion d'un montant de 2.812.583,47 euros. La date du projet commun de fusion : 28 septembre

2026 Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante: Pour la société Absorbée le 29 septembre 2026 au Tribunal de commerce de Saint Denis de la Réunion Pour la société Absorbante le 29 septembre 2026 au Tribunal de commerce de Saint Denis de la Réunion.

